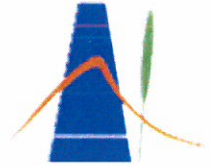




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Courrier reçu le
26 JUIN 2017

Saint Martin du Tertre, le 23/06/2017

PICHETA
13, route de conflans
95480 PIERRELAYE

A l'attention de Mr BOUCHERET

**Objet : Avis du Maire de la commune concernant la remise en état des terrains exploités –
Projet d'extension d'ISDND**

Adresse : Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris Lieux-dits "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot et Frêne du Haut de Rossay "

Référence : Votre courrier du 15 mai 2017- Article R. 512-6 / I-7° (ou D181-15-2 /I-11°) du Code de l'environnement

Monsieur,

Suite à votre courrier du 15 mai 2017 concernant un projet d'extension de votre ISDND dans le cadre de la remise en état des terrains de l'extension de carrière autorisée le 18/04/16 à l'adresse citée en objet, sur le territoire de Saint Martin du Tertre, vous sollicitez mon avis en ce qui concerne les conditions de remise en état des emprises exploitées lors de l'arrêt définitif de l'installation projetée, en référence à l'article R. 512-6 / I-7° (ou D181-15-2 /I-11°) du Code de l'environnement.

Le stockage de déchets amiantés dans le cadre de la remise en état des excavations de carrières conformément aux textes réglementaires en vigueur étant prévues dans ces emprises au sein du PLU de Saint Martin du Tertre et suite à l'examen du plan de remise en état des surfaces exploitées dont leur restitution à vocation agricoles et forestières demeurent inchangées, avec un modelé topographique restant cohérent avec le paysage local, je soussigné Mr FERON, Maire de Saint Martin du Tertre, donne un avis favorable sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez recevoir, Monsieur, mes sincères salutations

Le Maire
Jacques FERON